

**Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points. (4583FMI)**

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures  
(18 décembre 2015)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet l'introduction d'une nouvelle infraction dans le catalogue des avertissements taxés concernant le stationnement ou le parage sur un emplacement réservé aux véhicules servant au transport de personnes handicapées et d'augmenter à 145 euros (au lieu de 24 ou 74 euros selon l'infraction) les montants des avertissements taxés prévus en matière de stationnement et de parage avec des cartes de stationnement pour personnes handicapées utilisées frauduleusement.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FMI/DJI